

Marche militaire et pèlerinage Saint-Pierre

Morialmé

30 juin - 1 - 2 juillet 2012

1854 avec la participation des Compagnies Royales
«Les Patriotes» et les «Amis-Réunis» **2012**

Samedi 30 juin

- 17h30 Réunion des états-majors dans leur local et rassemblement sur la Rue du Château. Formation du cortège, **rehaussé par la présence du Drapeau de la Jeunesse**. Salut à l'église et visite au monument aux morts, au cimetière.

Dimanche 1^{er} juillet

- 04h30 RÉVEIL ET APPEL DES TAMBOURS
- 10h00 **Grand-messe militaire** avec la Compagnie Royale «Les Patriotes». Pendant la cérémonie, remise des décorations aux marcheurs de la Compagnie Royale «Les Patriotes».
- 14h00 Réunion des compagnies sur la Grand-Place, remise des décorations aux marcheurs des deux compagnies par les autorités communales et par les officiers de la Compagnie Royale «Les Amis-Réunis» à leurs soldats.

Départ de la procession

- Déploiement des compagnies devant la chapelle Saint-Pierre
- Repos au lieu-dit «Poucet»
- Décharges à la chapelle N.D. de Banneux au Donveau.

- 19h00 **Rentrée de la procession**
Suivie du BATAILLON CARRÉ. Retour à l'église de la statue de saint Pierre, escortée par les deux corps d'office et les deux batteries de tambours.

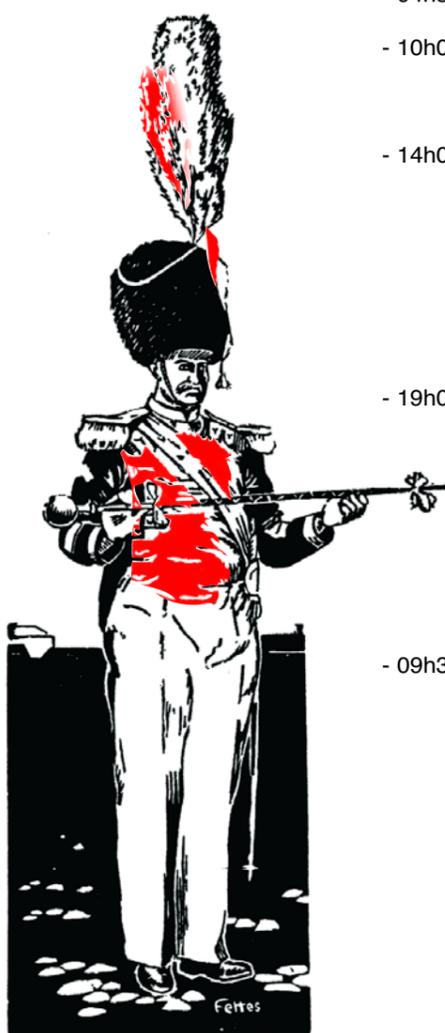
Lundi 2 juillet

- 09h30 MESSE MILITAIRE avec la Compagnie Royale «Les Patriotes». Salves d'honneur au clergé.

Défilé des deux compagnies dans les rues du village.

Salves d'honneur.

Après la retraite, danse des Sept-Sauts.



Pour les Patriotes :

Le président, **Guy Bouton**
L'adjutant-major, **Robert Mouchet**

Pour les Amis-Réunis :

Le président et
adjutant-major, **Jacques Mahieu**

Vu et approuvé :

Le bourgmestre, **Pierre Helson**

Les comités de la Marche déclinent toute responsabilité pour les accidents corporels et les dégâts matériels dont les marcheurs pourraient être tenus responsables le dimanche après la rentrée de la procession et le lundi après la retraite. Un arrêté communal **interdit strictement** l'usage des armes à feu, soit sur la voie publique, soit dans les propriétés **privées le dimanche après 20h et le lundi après 22h**. Les infractions seront punies de peines de police.

